

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/29 EN DATE DU 07/09/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 00

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le lundi 7 Septembre 2026, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 1^{er} septembre 2026, sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien DELOMENIE.

Présents : Mmes DUBARRY. GIROIR. ESCALIER. MARCILLAUD. BAYLE. VIROULET GERLOT. RABIER

Mrs LAVALADE. DELOMENIE. JOUHANNEAU. PETILLON. ANTONE. BORDAS.

Mme Céline VIROULET GERLOT a été élue secrétaire de séance.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100% :

- pour tous les grades
- pour tous les cadres d'emplois
- pour toutes les filières

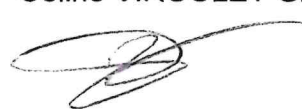
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

Fait délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sébastien DELOMENIE



Le secrétaire de séance
Céline VIROULET GERLOT



Transmise le
Affichée le